

## **Affaire Jean-François Chazerans**

**Lettre ouverte à M. le Recteur  
31 mars 2015**

Le sort semble désormais en être jeté : suite au conseil de discipline, qui a adopté le principe d'une sanction sous forme de mutation d'office, M. le Recteur, vous venez de nommer Jean-François Chazerans titulaire remplaçant dans les Deux-Sèvres avec rattachement au lycée Jean Moulin de Thouars.

Nous ne remettons pas en cause, M. le Recteur, les conclusions d'une instance paritaire qui s'est tenue de manière régulière, a pris le temps d'instruire et de débattre de cet épineux dossier et s'est prononcée par un vote en bonne et due forme. Il nous importe que les élus du personnel puissent examiner les faits et déterminer les sanctions à prendre en toute conscience, sans pression extérieure, dans l'intérêt des personnels, des victimes le cas échéant et du service.

Nous ne remettons pas non plus en cause l'affectation comme titulaire remplaçant, qui semble cohérente avec les attendus du conseil de discipline et avec les besoins d'enseignement. Nous tenons à rappeler à qui voudra l'entendre que les titulaires remplaçants ne sont pas des professeurs de seconde catégorie, et qu'ils assurent des missions indispensables au bon fonctionnement du système scolaire, ce dont ils devraient être davantage remerciés d'ailleurs.

Cependant, nous ne comprenons pas ce qui motive, depuis le début de cette triste affaire, l'emballement disciplinaire dont notre collègue a été l'objet ni les proportions prises par ce dossier, avec des mesures conservatoires immédiates disproportionnées, sans doute sous le coup de l'actualité tragique du moment. Refusant d'entrer dans la surenchère médiatique, nous nous sommes contentés d'appeler chacun à garder raison, considérant qu'avec un peu de recul et suite à l'abandon des poursuites judiciaires, nous allions revenir à davantage de sérénité.

Nous aurions poursuivi dans cette voie si la mise en oeuvre de cette sanction ne nous semblait pas démesurée : bien qu'elle s'appuie sur les décisions du conseil de discipline, la nomination en dehors du département d'origine, avec un rattachement administratif éloigné du domicile, pose question.

D'abord parce qu'elle laisse entendre que certains lycées valent mieux que d'autres, qu'un établissement du centre-ville de Poitiers est plus prestigieux qu'un établissement du nord Deux-Sèvres par exemple. Que les médias entretiennent ces clichés est déplorable. Que l'administration prête le flanc à ces dérives par des mesures symboliques comme celle qui nous occupe est inquiétant, et nous le dénonçons avec force.

Ensuite, parce que, techniquement, ce rattachement ajoute une sanction financière à la sanction disciplinaire.

Enfin, M. le Recteur, nous déplorons le discrédit jeté sur notre institution par la manière dont cette affaire a été gérée : une suspension prononcée sans prendre le temps du recul dans des circonstances particulièrement difficiles pour les collègues, un motif excessif désavoué par la justice, un délai de réflexion qui aboutit à une décision qui ne peut être que mal interprétée.